



Direction des services Techniques
AS/LP/FB

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2025/130

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DE CHANTIER PROVISOIRE AU 7 IMPASSE GEORGES CLEMENCEAU ET LE PASSAGE D'UN CÂBLE EN TRAVERSÉE DE LA RÉSIDENCE « LA RUCHE » AU 4 RUE BLANCHET

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu la demande du 4 juillet 2025, pour l'installation d'un branchement électrique de chantier provisoire au 7 impasse Georges Clemenceau, de la SARL ESPACE 9 dans le cadre du chantier de construction de 9 logements « LE HÊTRE POURPRE » sous le permis de construire n° PC 095 480 024 O 0005 ;

Vu l'autorisation du 9 juillet 2025 de FONCIA LVM, conseil syndical de la résidence, pour le passage d'un câble d'alimentation électrique pour le chantier par la résidence « LA RUCHE » au 4 rue Blanchet à Parmain depuis le coffret Enedis situé rue du Maréchal Foch ;

Considérant la DICT et les plans de situation présentés par l'entreprise ESPACE 9 pour l'installation d'un branchement électrique provisoire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions et mesures utiles afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

A R R Ê T É

Article 1 - Autorisation

La SARL ESPACE 9 sise 29 rue Louis Braille – 77178 SAINT-PATHUS, représentée par M. DOGRUL Fatih, est autorisée à installer un branchement électrique de chantier provisoire, ainsi qu'un passage de câble d'alimentation électrique par la résidence « LA RUCHE » au 4 rue Blanchet depuis le coffret électrique – Enedis situé rue du Maréchal Foch.

Article 2 - Durée

La période de raccordement électrique au 7 impasse Georges Clemenceau sur la commune de Parmain est fixée à compter au 11 juillet 2025 pour une durée de 450 jours.

Article 3 – Conditions techniques

Le branchement devra être réalisé conformément aux normes en vigueur (notamment la norme NF C 15-100) sous la responsabilité d'un professionnel qualifié.

Article 4 - Sécurité

Le titulaire du branchement est responsable de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires pour prévenir tout risque d'accident.

Article 5 – Entretien et contrôle

Le branchement devra être maintenu en bon état de fonctionnement et pourra faire l'objet de contrôles par les services municipaux.

Article 6 – Responsabilité

Le titulaire du branchement est le seul responsable des dommages pouvant résulter de ce branchement provisoire.

Article 7 - Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La Société ESPACE 9,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 10 juillet 2025

Le Premier Adjoint au maire,



M. Antoine SANTERO

Publié le : *10 juillet 2025*
Notifié le : *10 juillet 2025*
Exécutoire le : *11 juillet 2025*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.